

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : **GERMICIDAN FF PLUS**
Numéro d'article : **12203CH**

. Numéro d'article : 12203CH

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectant

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur :

Anti-Germ Deutschland GmbH
Oberbrühlstraße 16-18
D-87700 Memmingen
Tel.: +49 (0) 8331/8360-0
sdb@anti-germ.de

SUISAG
Allmend 8
CH-6204 Sempach / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 462 65 50
Fax: +41 (0) 41 462 65 49

Zulassungsinhaber:
Eurocil Luxembourg SA
Industriestr. 31
CH-6300 Zug / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 711 1901

. **Service chargé des renseignements** : Herr Kuchler akc@suisag.ch

. **1.4 Numéro d'appel d'urgence**: Schweizerisches toxikologisches Informationszentrum: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

. **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

. **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN FF PLUS**
 Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 1)

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

glutaral
 chlorure de didécylidiméthylammonium
 Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated

. Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

. Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

. Indications complémentaires:

Le point d'éclair mesuré est certes de 43,3, mais le produit n'alimente pas la combustion. Par conséquent, une classification de transport dans la classe 3 selon 2.2.3.1.1 (ADR) n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****. Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 111-30-8	glutaral	10 - <25%
EINECS: 203-856-5	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Resp. Sens. 1, H334;	
Numéro index: 605-022-00-X	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400;	
Reg.nr.: 01-2119455549-26-xxxx	Skin Sens. 1, H317	
CAS: 67-63-0	2-propanol	10 - <25%
EINECS: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
Numéro index: 603-117-00-0		
CAS: 7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium	2,5-<10%
EINECS: 230-525-2	Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 612-131-00-6		
CAS: 160901-09-7	Alcohols, C9-11, branched and linear, ethoxylated	2,5-<10%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	

. SVHC Non

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 2)

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface cationiques

5 - 15%

désinfectants, agents conservateurs (GLUTARAL)

. **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. Indications générales :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

. après inhalation :

Pas de respiration par bouche - à - bouche ou bouche - à - nez

Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

. après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Recourir à un traitement médical

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml).

Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. Risques

Risque de perforation gastrique

Risque d'œdème pulmonaire

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

. 5.3 Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

(suite page 4)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 3)

. Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
Veiller à une aération suffisante

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas pulvériser / prévenir la formation des aérosols
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire

. Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
Tenir à l'abri de la chaleur.

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. Stockage :

. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.

. Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

. Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger contre le gel.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

111-30-8 glutaral

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,42 mg/m³, 0,1 ppm
Valeur à long terme: 0,21 mg/m³, 0,05 ppm
S SSc;

67-63-0 2-propanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
B SSc;

DNEL

111-30-8 glutaral

Inhalatoire Travailleur 0,25 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

PNEC

111-30-8 glutaral

Eau	0,0025 mg/L (eau fraiche)
	0,00025 mg/L (eau de mer)
Sédiment	5,27 mg/kg (eau fraiche)
	0,527 mg/kg (eau de mer)
Sol	0,03 mg/kg (sol)
Traitement des eaux usées 0,8 mg/L (station de traitement des eaux usées)	

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 2-propanol

BAT (Suisse) 25 mg/l
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Aceton

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

L'utilisation professionnelle de cette préparation par les jeunes, les femmes enceintes, les mères allaitantes est limité ou complètement interdit. Les termes exacts sont indiqués dans le chapitre 15
Verordnungen répertorié pour la protection parentale et de maternité.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN FF PLUS**
 Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 5)

. **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre A/P2 (EN 141)

. **Protection des mains :** Gants de protection.

. **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

. **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

. **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

. **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

. **Indications générales.**

. **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : jaune

. **Odeur :** Aldéhydrique

. **Seuil olfactif:** non déterminé

. **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** ca. 3,4

. **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

. **Point d'éclair :** ca. 43,3 °C

. **Inflammabilité (solide, gazeux) :** non déterminé

. **Température d'inflammation :** ca. 425 °C

. **Température de décomposition :** non déterminé

. **Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

. **Limites d'explosivité :**

inférieure : 2,0 Vol %

supérieure : 12,0 Vol %

. **Propriétés comburantes** néant

. **Pression de vapeur à 20 °C:** ca. 48 hPa

. **Densité à 20 °C:** ca. 1,04 g/cm³

. **Vitesse d'évaporation.** non déterminé

(suite page 7)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
 Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 6)

- . Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : entièrement miscible
- . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé
- . Viscosité :
 - dynamique : non déterminé
- . 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
 - 111-30-8 glutaral**
 - Oral LD50 158 mg/kg (rat) (OECD 401)
 - Dermique LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
 - Inhalatoire LC50 (4 h) 0,48 mg/L (rat) (OECD 403)
 - 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium**
 - Oral LD50 238 mg/kg (rat)
- . Composant

Composant	Type	Valeur	Espèce
Produit	ATEmix	oral	658 mg/kg .
Produit	ATEmix	dermal	> 5000 mg/kg .
Produit	ATEmix	inhalé	2 mg/L, 4h .
- . Effet primaire d'irritation :
 - de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Sensibilisation :
 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- . Indications toxicologiques complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Cancérogénicité
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
 Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 7)

. Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

111-30-8 glutaral

LC50 (96 h) (statique) 9,4 mg/L (Lepomis macrochirus)

39 mg/L (Cyprinodon variegatus)

EC50 (48 h) (statique) 5,75 mg/L (daphnia magna)

EC50 (72 h) (statique) 0,6 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques :

. Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. **PBT**: Non applicable.. **vPvB**: Non applicable.

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 9)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS
Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 8)

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. **14.1 Numéro ONU**

. **ADR, IMDG, IATA**

UN1903

. **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

. **ADR**

1903 DÉINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (glutaral, chlorure de didécylidiméthylammonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

. **IMDG**

DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (glutaral, didecylidiméthylammonium chloride), MARINE POLLUTANT

. **IATA**

DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (glutaral, didecylidiméthylammonium chloride)

. **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

. **ADR**



. **Classe**
. **Étiquette**

8 (C9) Matières corrosives.
8

. **IMDG**



. **Class**
. **Label**

8 Matières corrosives.
8

. **IATA**



. **Class**
. **Label**

8 Matières corrosives.
8

. **14.4 Groupe d'emballage**

. **ADR, IMDG, IATA**

III

. **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : glutaral, chlorure de didécylidiméthylammonium

. **Polluant marin :**

Non

. **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN FF PLUS**
 Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur . Indice Kemler : . No EMS : . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC . Indications complémentaires de transport : 	<p>Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B</p> <p>Non applicable.</p> <p>Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.</p>
<ul style="list-style-type: none"> . ADR . Quantités limitées (LQ) . Quantités exceptées (EQ) . Catégorie de transport . Code de restriction en tunnels 	
<ul style="list-style-type: none"> . IMDG . Limited quantities (LQ) . Excepted quantities (EQ) . "Règlement type" de l'ONU: 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3 E</p> <p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (GLUTARAL, CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - . Directive 2012/18/UE
 - . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - . Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
 - . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
 - . Prescriptions nationales :
 - . Indications sur les restrictions de travail :
 - Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
 - Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
 - Catégorie de pollution des eaux 3 (Classification propre) : très polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
 - Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
 - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
 - Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 - Très toxique pour organismes aquatiques.

(suite page 11)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN FF PLUS

Numéro d'article : 12203CH

(suite de la page 10)

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Contact : MSDS@Anti-Germ.com

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Resp. Sens. 1: Sensitisation - Respirat., Hazard Category 1

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

* Données modifiées par rapport à la version précédente